

Séminaire franco-allemand de jeunes chercheurs en droit public comparé européen

Premières journées de rencontre

Paris, du 2 au 4 mars 2006

Du 2 au 4 mars 2006 a eu lieu à l'Université Paris 1 la première session du séminaire franco-allemand de jeunes chercheurs en droit public comparé européen. Organisée conjointement par la *Deutsche Hochschule für Verwaltungswissenschaften* (Spire) et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, avec le soutien de l'UFA (Université franco-allemande) et du GRALE (Groupement de Recherche sur l'Administration Locale en Europe, CNRS) et en collaboration avec le Centre de droit allemand de l'UMR de droit comparé de Paris, les Ecoles doctorales de droit comparé et de droit public de Paris 1, le CRDC (Centre de recherche de droit constitutionnel, Paris 1) et le FÖV (*Forschungsinstitut für die öffentliche Verwaltung*), cette manifestation a réuni, à l'instar de l'échange scientifique déjà instauré entre les Professeurs de Spire et de Paris 1, des doctorants ou jeunes docteurs de ces deux établissements travaillant sur des thèmes d'intérêts communs.

Dès l'ouverture du séminaire, Karl-Peter SOMMERMANN (vice-doyen de la DHV) a souligné que le processus d'intégration européenne concourt, parallèlement à l'établissement d'un ordre juridique supranational, à encourager le dialogue entre les ordres juridiques nationaux. Le droit communautaire exige ainsi des Etats membres de l'Union européenne qu'ils adaptent leurs droits internes, adaptation qui ne concerne pas seulement le droit matériel et le droit processuel, mais également et de façon croissante l'ordre institutionnel. La pratique juridique tout comme la science juridique constituent certes des domaines traditionnellement dominés par des enjeux nationaux, cependant la tendance, dans l'analyse juridique et politique, à prendre davantage en compte les expériences et les solutions des ordres juridiques internes des autres Etats membres s'accroît très sensiblement. Cette évolution a par conséquent renforcé le dialogue franco-allemand dans la science juridique, dialogue auquel comptent participer les travaux de droit comparé exposés par les jeunes chercheurs lors de ce séminaire. David CAPITANT (Directeur du Centre de droit allemand) en profita alors pour introduire Franz MAYER (Université Humboldt, Berlin) dont la conférence inaugurale avait précisément pour thème « Le droit constitutionnel européen ? Perspectives française et allemande ».

Selon Franz MAYER, la question de l'existence d'un droit constitutionnel européen se pose dans les deux pays avec la même acuité, mais est néanmoins polarisée de manière différente. Ainsi, il dressa une typologie des possibles significations de ce qui peut être considéré comme un droit constitutionnel européen, typologie allant des droits constitutionnels en Europe (les Constitutions des Etats membres) à un droit constitutionnel au sens matériel, en passant par un droit constitutionnel propre à l'Union européenne – une acception qui, selon Franz MAYER, obtient davantage de considération en France qu'en Allemagne. L'hypothèse d'un droit constitutionnel européen au sens matériel soulève le problème fondamental d'une définition de la Constitution et plus particulièrement pose la question de savoir si une Constitution est conditionnée par des critères pré-juridiques (un peuple, une langue commune...) ou si elle se déduit exclusivement de la souveraineté. Cette question âprement discutée depuis plusieurs années dans la doctrine allemande amena Franz MAYER à envisager dans quelle mesure la souveraineté émane effectivement de l'Union européenne. Il parvint à la conclusion que l'équilibre entre pouvoirs et contre-pouvoirs constitue la caractéristique essentielle des constitutions – et qu'il était par conséquent possible de parler d'une dimension constitutionnelle lorsque l'on évoque l'Union européenne.

Franz MAYER tenta alors dans un second temps de proposer un cadre conceptuel pour une Constitution non-étatique et s'interrogea en définitive sur la signification et les perspectives de l'actuel traité portant Constitution pour l'Europe, s'attachant à recenser, au-delà de celles découlant de l'application des règles issues du droit international public, les différentes hypothèses relatives à l'évolution du processus d'intégration européenne.

Présentation des contributions des jeunes chercheurs

Les communications des jeunes chercheurs s'articulent autour des trois grandes thématiques :

- La réforme de l'organisation territoriale de l'Etat : bilan et perspectives.
- Rôle, fonction et organisation du Conseil Constitutionnel et du *Bundesverfassungsgericht* dans une perspective comparée.
- La protection des droits fondamentaux en droit comparé et en droit européen.

1) La réforme de l'organisation territoriale de l'Etat : bilan et perspectives.

La France et l'Allemagne sont marquées par des traditions historiques et des structures étatiques sensiblement divergentes. Néanmoins, chaque Etat met en œuvre des réformes territoriales ayant pour effet d'accroître l'autonomie des collectivités locales. Ainsi, la récente réforme de la décentralisation en France tout comme le projet de réforme de l'organisation fédérale en Allemagne constituent tous deux des sujets d'actualité porteur de nombreuses interrogations. Quelles sont les conséquences institutionnelles occasionnées par la réforme de la décentralisation ? Quelles modifications au regard de la coopération transfrontalière ? Comment s'articulent des structures administratives divergentes avec le niveau communautaire ? Quelle place faire au principe de subsidiarité ?

Présidé par Heinrich SIEDENTOPF (DHV), David CAPITANT (Paris 1) et Stefan FISCH (DHV), ce premier atelier a permis d'apporter des réponses à ces diverses interrogations. Benedikt SPEER (DHV) s'est par exemple intéressé à démontrer quelles étaient les hypothèses théoriques et les difficultés pratiques de la coopération transfrontalière décentralisée. Yoan VILAIN (Paris 1 / Université Humboldt, Berlin ; Centre Marc Bloch, Berlin) a pour sa part étudié l'application des nouvelles technologies aux relations Etat-collectivités territoriales en France et en Allemagne, pointant ainsi les risques, les avantages et les effets de cette réforme de modernisation au regard de l'autonomie des collectivités locales. Cette présentation a été suivie de celle de Jean-Philippe DEROSIER (Paris 1) qui aborda la dialectique centralisation / décentralisation, estimant que l'analyse de cette dialectique ouvre une voie vers la reconnaissance juridique du principe de subsidiarité. Conrad SEIFER (Université Humboldt, Berlin / Paris 1) présenta les conclusions provisoires de son travail doctoral relatif à la question des villes-capitales et du principe d'auto-administration communale, étude faite sur la base d'une comparaison entre Berlin et Paris.

2) Rôle, fonction et organisation du Conseil Constitutionnel et du Bundesverfassungsgericht dans une perspective comparée.

Cet atelier a été l'occasion d'envisager, sous un angle institutionnel, les compétences respectives des juges constitutionnels français et allemand. Comment celles-ci sont-elles organisées ? Constatant les différences marquées de chacun des systèmes de justice constitutionnelle, les intervenants se sont interrogés sur la manière dont les juges nationaux règlent des questions similaires, notamment du fait des répercussions du droit communautaire et du droit de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Sous la présidence de Jean-Claude COLLIARD (Paris 1, membre du Conseil constitutionnel), Bertrand MATHIEU (co-directeur du CRDC, Paris 1) et Karl-Peter SOMMERMANN (DHV), cet atelier a permis tout d'abord à Arthur DYEVRE (Paris 1) d'évoquer la place du Conseil constitutionnel et de la Cour constitutionnelle fédérale dans la production des normes, ce travail lui ayant permis d'établir une typologie des hypothèses d'activisme juridictionnel en France et Allemagne. Natalia BERNAL CANO (Paris 1) s'est ensuite livrée à une analyse critique de la séparation stricte des modèles de justice constitutionnelle pour la protection des droits fondamentaux en France et en Allemagne. Cet exposé fut suivi de celui de Andreas GROSCHE (DHV) qui analysa l'influence du droit de la Convention européenne des droits de l'Homme et du droit de l'Union européenne sur la protection nationale des droits fondamentaux. Enfin, Lippold Frhr. v. BREDOW (DHV) s'intéressa aux réserves de souveraineté dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel et de la Cour fédérale constitutionnelle.

3) La protection des droits fondamentaux en droit comparé et en droit européen.

Cet atelier avait pour objet d'analyser l'activité des juges constitutionnels en France et en Allemagne cette fois-ci sous un angle matériel. De ce fait, l'étude de l'impact du droit de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et de la jurisprudence de la Cour Européenne de Strasbourg était tout à fait souhaitable. Cette problématique fondamentale a été abordée à la lumière de plusieurs illustrations, telles que le cas du statut de l'embryon humain ou de libertés fondamentales particulières.

La troisième demi-journée fut présidée par Otto PFERSMANN (Directeur du Centre de droit public comparé, Paris 1), accompagné par Karl-Peter SOMMERMANN et David CAPITANT. Silke LOEHR (DHV) s'est attachée à définir le sens du concept de droit fondamental en droit allemand et en droit français, travail lui permettant d'exposer les caractéristiques propres de ce concept, distinct de celui de droit de l'homme ou de libertés publiques. Dépassant le cadre du droit public franco-allemand, Céline FERCOT (Paris 1 / Cologne) a ensuite présenté ses recherches relatives aux sources des droits fondamentaux dans les Etats fédéraux et en droit européen, contribution mettant en exergue d'une part les différents niveaux de protection des droits fondamentaux accordés par les Constitutions des Etats fédérés notamment en Allemagne et aux Etats-Unis et d'autre part les mécanismes articulant les rapports entre ces différents niveaux. De même, la contribution de Elaine MAK (Université Erasmus de Rotterdam / Paris 1) a permis d'élargir le champ de la comparaison franco-allemande puisqu'elle s'est livrée à une analyse du droit au juge naturel en France, en Allemagne et aux Pays-Bas, analyse la conduisant à étudier la répartition des compétences judiciaires dans ces trois pays.

La dernière demi-journée, présidée par David CAPITANT et Karl-Peter SOMMERMANN aura été l'occasion de discuter la communication de Petra KEMPF (DHV / FÖV), contribution ayant pour thème le droit à une bonne administration et s'appuyant sur une recherche en droit comparé franco-allemand. Marion WESCHKA (DHV), pour sa part, évoqua le statut constitutionnel de l'embryon humain au regard des progrès réalisés dans le domaine bio-médical. Enfin, Vanessa BARBE (Paris 1) exposa une partie de ses recherches relatives à la portée du droit de pétition au regard de la protection des droits fondamentaux en France et en Allemagne.

Cette manifestation a pu permettre de répondre à des questions méthodologiques qui se posent lors d'un travail en droit public comparé et de renforcer l'échange scientifique sur des thèmes de recherche parallèles entre Paris 1 et la DHV, ceci aussi bien au niveau des jeunes chercheurs que des chercheurs confirmés. Cette initiative constitue enfin et surtout l'occasion de valoriser les travaux scientifiques des jeunes chercheurs, aussi bien par le biais des communications lors du colloque que par la prochaine publication de leur contribution. Enfin, il est prévu, afin d'élargir cette manifestation mais également de la consolider, d'intégrer lors des prochaines éditions de ce séminaire des jeunes chercheurs en droit public comparé provenant d'autres universités européennes (Strasbourg, Freiburg, Institut Universitaire Européen...), ceci afin de faire émerger un véritable réseau de coopération universitaire entre jeunes chercheurs doté d'un solide encadrement scientifique.

Yoan VILAIN
yoan.vilain@cmb.hu-berlin.de

Ce séminaire a été coorganisé par Florence GAUZY, collaboratrice scientifique, *Lehrstuhl für Neuere und Neueste Geschichte (Verfassungs- und Verwaltungsgeschichte), Hochschule für Verwaltungswissenschaften Speyer*.

Contact : florence.gauzy@dhv-speyer.de

Le programme complet du séminaire est disponible sur le site web du Centre de droit allemand de l'UMR de droit comparé : <http://droit-allemand.univ-paris1.fr>